

Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2021

Présents : Mme Mélody EDELINE, Mme Estelle MATHEVON, Mme Evelyne SAUTOT, M. Fabrice BAZIN, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT, M. Camille RUPIL.

Absents excusés : Mme Laëtitia FORÉT donne procuration M Thierry DECOSTERD, M. Stéphane BEURRIER donne procuration M Fabrice BAZIN

Secrétaire de séance : Mélody EDELINE.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 09 avril 2021

1- **Concession d'occupation d'un rucher sur terrain communal avec M. HUGUES Rémi :**

Monsieur le Maire présente la convention de concession d'occupation de terrain pour l'implantation d'un rucher en forêt communal de Burgille, de Monsieur HUGUES Rémi, dans la parcelle forestière N°27 – parcelle cadastrale n° ZC 331 – lieu-dit « Les Chanois ». La surface concédée sera de 10 m2 par emplacement avec une distance réglementaire de 5 mètres des chemins.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur HUGUES Rémi.

2- **Convention Centre de gestion du Doubs (signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et d'agissements sexistes) :**

La loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue renforcer la lutte contre les diverses formes de violence, discrimination, harcèlement et sexisme. Les employeurs territoriaux doivent mettre en place un dispositif de signalement pour leurs agents.

Les collectivités territoriales affiliées à un centre de gestion peuvent lui demander de mettre en place, pour leur compte, ce dispositif de signalement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.

AUTORISE le Maire à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3- **Modification de la délibération Régime Indemnitare (RIFSEEP):**

Monsieur le Maire fait part que suite à la délibération n°8 du 12 mars 2021 instaurant la mise en place du Régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La préfecture à signaler que ce régime se compose de deux parts, IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) + CIA (complément indemnitare annuel), que ce dernier ne pouvait en aucun cas être à 0 €. Effectivement, il y a lieu de déterminer, même minime, un plafond pour le CIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que le montant annuel maxima (plafond) pour un temps plein est fixé à 250 €, pour le groupe de fonction n°1, adjoint technique chargé de l'entretien de la mairie dans l'article 3 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. du paragraphe : II. Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.).

4- Arrêté communal d'interdiction de stationnement des gens du voyage en dehors des aires dédiées :

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture du Doubs, concernant la prise d'un arrêté communal d'interdiction de stationner en dehors des aires dédiées pour les gens du voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre cet arrêté.

5- Carte scolaire, maintien des élèves sur le RPI de Recologne :

Le Maire expose que suite à un entretien téléphonique avec le Président de la Communauté de Communes du Val Marnaysien, Monsieur MALESIEUX Thierry, il a été proposé une éventuelle modification de la carte scolaire, à savoir un éclatement du village, les enfants de Burgille iraient sur Lantenne-Vertière et les enfants de Chazoy-Cordiron sur Recologne.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse toutes modifications de la carte scolaire et il ne comprend pas qu'une intercommunalité puisse dissocier un village qui plus est fusionné depuis maintenant 35 ans. Il est par ailleurs défavorable à tout autre lieu, autre que le RPI de Recologne, pour la scolarité des enfants de la Commune de Burgille-Chazoy-Cordiron.

Notre mode de vie et déplacement se situant essentiellement sur le Grand Besançon Métropole, et plus particulièrement et en grande majorité, vers l'hôpital Jean Minjot et les différents organismes institutionnels.

6- Maîtrise d'œuvre voirie (Route de Marnay et Route de Courchapon) :

Ce point est reporté ultérieurement

7- Remboursement de factures :

Monsieur le Maire présente les factures dont les dépenses ont été avancées par :

- M. Jérôme CAMUS d'un montant 40,00 et 8,39 €, soit 48,39 €, concernant le renouvellement du site internet de la commune.

Monsieur Jérôme CAMUS ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce remboursement.

8- ONF : infraction au règlement d'affouage :

Monsieur le Maire donne lecture de courriers envoyés, par le technicien forestier territorial, à deux affouagistes de la commune ayant commis une infraction au règlement d'affouage. Dans ce règlement, il est indiqué que « En cas de non-respect des prescriptions du règlement d'affouage, le contrevenant se verra appliquer une indemnité forfaitaire de 90 € »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de ne pas appliquer la pénalité civile, considérant que les dégâts sont beaucoup moins importants que les dégâts qu'avaient occasionné les débardeurs « Aux Chanois » créant des ornières particulièrement importantes (il nous avait été répliqué à l'époque que les sangliers remettraient en ordre le terrain), nous pourrions considérer que des marçassins pourraient faire l'affaire.

9- Bureau de vote (vaccination) :

Monsieur le Maire fait le point sur les personnes qui sont vaccinées tenant le bureau de vote. Il rappelle que pour tenir le bureau de vote, il faut soit être vacciné, immunisé ou faire un test dans les 48 heures précédant le scrutin.

Le bureau de vote sera tenu comme suit :

Elections Départementales et Régionales du 20 juin 2021

8h-10h : Thierry DECOSTERD, Sylvain GUYON, Alain CHARLES, Jérôme CAMUS

10h-12h : Hervé PETIT, Michel GRUET, Camille RUPIL, Michel CUSSEY

12h-14h : Fabrice BAZIN, Stéphane BEURRIER, Estelle MATHEVON, Laëtitia FORÊT

14h-16h : Guillaume GRUET, Estelle MATHEVON, Mélody EDELINE, DECOSTERD

16h-18h : Thierry DECOSTERD, Mélody EDELINE, Camille RUPIL, Michel GRUET, Sylvain GUYON

Elections Départementales et Régionales du 27 juin 2021

8h-10h : Thierry DECOSTERD, Sylvain GUYON, Alain CHARLES, Jérôme CAMUS

10h-12h : Hervé PETIT, Michel GRUET, Camille RUPIL, Michel CUSSEY

12h-14h : Fabrice BAZIN, Stéphane BEURRIER, Evelyne SAUTOT, Laëtitia FORÊT

14h-16h : Guillaume GRUET, Estelle MATHEVON, Mélody EDELINE, DECOSTERD

16h-18h : Thierry DECOSTERD, Mélody EDELINE, Camille RUPIL, Michel GRUET, Sylvain GUYON

10- Questions et infos diverses :

- Les barrières devant l'église devraient prochainement être remplacées, la personne en cause traitant en directement avec la société Albizzia.
- Des problèmes de conflit de voisinage sont régulièrement remontés en mairie.
En journée comme en soirée, le bruit de comportement peut causer un trouble anormal de voisinage, dès lors que celui-ci est répétitif, intensif, et qu'il dure dans le temps (ex cri, fête familiale, musique, outil de bricolage, aboiement de chien...)
Un arrêté préfectoral règlemente comme suit les horaires de bruit :
 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
 - Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h30
 - Le dimanche et jour férié de 10h à 12hN'oublions pas que la courtoisie doit demeurer une règle élémentaire pour vivre en bon voisinage.
- Des dépôts d'ordures ont été constatés au cimetière, notamment derrière des tombes, qui finissent par se retrouver un peu partout. Nous faisons là aussi appel au civisme de chacun afin de ramasser les déchets et de les déposer dans les bacs mis à disposition à l'entrée du cimetière.
- Suite à la commission « Bois et Forêt » du 07 mai 2021, il a été évoqué le prévisionnel en bois façonnés bord de route (378 m3) et en bois de chauffage (945 stères). Au vu du volume important de bois de chauffage, l'agent ONF informe la commission qu'actuellement il y aurait une demande en bois d'énergie et en bois d'industrie, il propose que la commune mette en vente une ou plusieurs coupes en bloc sur pied (tiges griffées + branchages), l'agent ONF est chargé de contacter les entreprises. Certaines parcelles peuvent encore attendre, les parcelles n° 9i- 42i et 12f, elles sont reportées sur 2022/2023, les parcelles n° 33af et 28r façonnage par entreprise à la charge de la commune et les parcelles n° 14af – 15j – 13af – 21i et 31af seront destinées aux affouagistes
- Suite à l'intervention du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) concernant le ruisseau du moulin de Chazoy, il a été décidé la création d'une commission pour mettre en œuvre le dossier de réhabilitation proposé, dont les membres sont :

- DECOSTERD Thierry
- GRUET Michel
- RUPIL Camille
- EDELINE Mélody
- SAUTOT Evelyne
- GUYON Sylvain

Le Maire,
Thierry DECOSTERD

